



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	18

Le mardi 12 septembre 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

DELIBERATION N° 128/2023

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRE COURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS : Marylène WALKOWIAK, André IPERT.

OBJET :

Décision modificative n°2 -
Budget principal

ONT DONNÉ POUVOIR : André IPERT à Michel BRAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : isabelle SAUVE

Rapporteur : Audrey ROSSI / Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les constatations suivantes :

1/ Situation du compte 27641.

Le compte 276341 « Autres créances immobilisées – Communes membres du GFP » de la commune de Breil-sur-Roya présente au 31/12/2022 un solde anormalement créditeur de 47 094,42 €.

L'origine de ce solde est l'émission de 3 titres de recettes au nom du budget Crèche municipale de Breil-sur-Roya, détaillés ci-après :

- Titre n° 771/2012 de 14 981,44 €,
- Titre n° 639/2013 de 15 687,06 €,
- Titre n° 554/2014 de 16 425,92 €.

Ils ont été émis pour constater le remboursement d'annuités d'emprunt par le budget Crèche

municipale de Breil-sur-Roya. Ils sont d'ailleurs soldés par des versements du budget Crèche municipale.

L'emprunt initial de 350 000,00 €, mobilisé auprès du Crédit Local de France, a été encaissé et titré uniquement sur le budget principal de la Commune. Le titre est antérieur à l'exercice 2008 et n'est plus consultable dans les archives des systèmes d'informations. L'emprunt est à ce jour entièrement remboursé (dernière échéance le 01/06/2023).

Le compte 276341 est normalement utilisé, dans les flux croisés entre entités publiques, pour constater une créance :

- Débit du compte par l'émission d'un mandat constatant la créance,
- Crédit du compte par l'émission d'un titre constatant le remboursement de la créance.

L'écriture en débit constatant la créance n'a jamais été constatée depuis l'exercice 2012.

2/ Situation du compte 20421.

Les comptes 2041xx retracent les subventions d'équipement versées aux organismes publics et sont subdivisés par type de bénéficiaire.

Quelle que soit la taille de la commune, le compte 204 fait l'objet d'un amortissement obligatoire sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c),
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

L'amortissement est retracé par une dépense au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et une recette au compte 28041xx « Amortissement des immobilisations – Subventions d'équipements versées ».

Le compte 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études » de la commune de Breil-sur-Roya présente au 31/12/2022 **un solde débiteur de 4 093,51 €** correspondant au mandat 1239/2021.

Ce compte aurait dû faire l'objet d'un amortissement sur l'exercice 2022 par l'émission d'un titre d'ordre budgétaire au compte 280421-040.

3/ Modalités de régularisation.

L'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et **corrections d'erreurs** dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises **sur exercices clos en situation nette**, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

Pour les collectivités territoriales, la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 et 1027) ainsi que les comptes 192 et 193.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

En l'espèce, la régularisation comptable des soldes des comptes 276341 et 20421 nécessite :

- D'ajouter le montant de 47 094,42 € aux excédents capitalisés,
- Et de reprendre le montant de 4 093,51 € aux excédents capitalisés.

Ces opérations d'ordre non budgétaire, détaillées ci-après, sont neutres pour le résultat des deux sections.

Compte	Montant
D276341	47 094,42€
D1068	4 093,51 €
C 1068	47 094,42 €
C 20421	4 093,51 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'approuver la proposition de régularisations des comptes 168741 et 20421,

AUTORISE la passation des écritures d'ordre non budgétaires détaillées supra.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance


Isabelle SAUVE

Pour copie conforme



Le Maire


Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire


Sébastien OLHARAN

AR Prefecture

006-210600235-20230912-2023_289-DE
Reçu le 14/09/2023

En l'absence de l'administrateur délégué, le directeur général a autorisé le directeur adjoint à signer les comptes rendus de la commission de suivi de l'exécution du budget. Les dépenses effectuées par le directeur adjoint sont imputées au compte de l'administrateur délégué.

En l'absence de l'administrateur délégué, le directeur général a autorisé le directeur adjoint à signer les comptes rendus de la commission de suivi de l'exécution du budget.

- D'autoriser le directeur adjoint à signer les comptes rendus de la commission de suivi de l'exécution du budget.
- Et de reporter le montant de 2 022 000 000 francs CFA.

Ces décisions émanant du conseil municipal, délibéré à l'unanimité, sont notifiées par le conseil municipal aux services concernés.

Compte	Montant
01000000	2 022 000 000
01000000	4 022 000 000
01000000	4 022 000 000
01000000	4 022 000 000

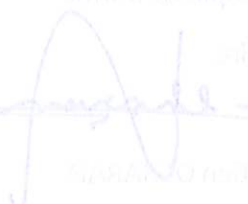

Le conseil municipal, en présence du maire, a délibéré à l'unanimité.

A l'unanimité.

DECIDE d'approuver la proposition de modification du budget de l'exercice 2023.

AGREER la proposition de modification du budget de l'exercice 2023.

Adopté par le conseil municipal à l'unanimité le 14/09/2023.

Le Directeur Général



Le Directeur Adjoint

 Responsable Adjoint

En l'absence de l'administrateur délégué, le directeur général a autorisé le directeur adjoint à signer les comptes rendus de la commission de suivi de l'exécution du budget.

Le Maire
